27me Année N° 162 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Lundi 11 Juin 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, l'Office de Publicité.

AVIS

Société anonyme des Journaux réunis
DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

(Mémorial de Lille, Dépêche, Journal de Roubaix, Petit Journal de Roubaix, Gazette de Tourcoing, Courrier de Tourcoing, Courrier d'Armentières.)

Messieurs les actionnaires sont informés qu'un dividende de 1,45 0/0 (exercice 1882) est payable dans les bureaux de la Société : à Lille, Roubaix, Tourcoing et Armentières.

ROUBAIX, LE 10 JUIN 1883

M. Jules Ferry est modéré, M. Martin-Feuillée est modéré, modérés aussi MM. Challemel-Lacour, Waldeck-Rousseau et Thibaudin; tous sont modérés; si bien que le cabinet actuel est la plus parfaite incarnation de la modération. Qui dit cela? Le pays? Non, mais les ministres. Ils en font l'aveu dans leurs entretiens particuliers, ils le répètent dans les discours qu'ils prononcent en dehors de l'enceinte du palais Bourbon. Même l'un d'eux, leur chef, M. Jules Ferry, l'a déclaré récemment au Sénat. Parmi leurs amis dans la presse, les plus autorisés tiennent le même langage. M. Ranc, samedi matin, ne prêchait-il pas au Sénat, au nom de la politique modérée du cabinet, d'adopter le projet de réforme judiciaire? Malheureusement, cette modération que les ministres affichent dans le tête-à-tête ou, en dehors du palais Bourbon, dans leurs discours publics, brille par son absence dans leurs actes et dans leurs paroles devant la Chambre des députés. Cette contradiction est si saisissante que le *Parlement*, un journal républicain cependant, ne peut s'empêcher de la relever.

« En dehors des Chambres, dit-il, dans les excursions qu'ils entreprennent à travers le pays, nos ministres se montrent animés des intentions les meilleures; ils prêchent la conciliation ; ils font appel à l'apaisement et à la concorde; ils disent vouloir pratiquer, par leurs bons procédés à l'égard de leurs adversaires eux-mêmes, une politique de ralliement; mais à quoi servent ces sages paroles si, dès qu'ils mettent les pieds dans le milieu parlementaire, autant en emporte le vent? »

Cette influence des milieux n'est pas un fait nouveau. Elle a toujours plus ou moins existé dans le parti républicain. Toutes les fois que ses chefs peuvent s'abstraire de leur public, ils sont relativement raisonnables. Il nous souvient d'avoir lu, sous l'Empire, des lettres de M. Louis Blanc et des écrits de M. Esquiros sur l'Angleterre qu'on aurait pris pour l'œuvre d'écrivains conservateurs libéraux. D'aucuns croyaient même que ces deux auteurs s'étaient, au spectacle des mœurs et des idées anglaises, convertis à la modération. Eh bien ! à peine MM. Louis Blanc et Esquiros avaient-ils mis le pied sur le sol français que, le vieil homme se réveillant aussitôt en eux, ils retombaient dans leurs anciennes exagérations et reprenaient leurs errements de 1848.

Ainsi la Chambre des députés paraît opérer sur l'esprit et sur la volonté de nos ministres. Loin d'elle, ils parlent un langage relativement mesuré, laissant échapper de leurs lèvres les mots d'apaisement et de conciliation; chez elle, et à cause d'elle, ils pratiquent la violence. Prenez en effet au hasard parmi leurs actes, et vous verrez si la remarque est juste.

M. le général Thibaudin, ministre de la guerre, a pris à l'égard des princes officiers une mesure dont aucun autre général n'avait osé assumer la responsabilité, et il se dit ou se croit modéré. Quoique modéré, M. Challemel-Lacour a coupé court aux négociations de notre ministre à Pékin avec le gouvernement chinois et rappelé M. Bourée, sans avoir pris le temps d'étudier les pièces du procès et de calculer les suites de sa décision. Toujours au nom de cette même modération, il accusait une grande puissance d'exciter la Chine contre nous et de réveiller des passions qu'on croyait pour toujours assoupies. Au lendemain même du jour où, devant le Sénat, M. Jules Ferry s'était engagé à inaugurer à l'égard de la religion une politique de conciliation et d'apaisement, il faisait investir l'abbaye de Solesmes, en expulsait les religieux et laissait son ministère, quelques jours après, s'associer publiquement aux violences jacobines de M. Madier de Monjau.

Quant au modéré M. Martin-Feuillée, on connaît ses actes. Au nom du droit supérieur de l'Etat, qu'aucun homme modéré n'aurait jamais pensé à revendiquer, il a d'abord supprimé des traitements ecclésiastiques. Les preuves de modération, il les a multipliées et il les multiplie chaque jour dans cette grave affaire de la réforme judiciaire. Garde des sceaux et, à ce titre, défenseur naturel et obligé de la magistrature, il a laissé comparer devant lui à des forçats les magistrats sans mot dire et sans sourciller. Tenu, par sa charge, d'assurer au pays une justice indépendante et impartiale, il est en train de préparer une magistrature politique devant laquelle les justiciables ne se rendront qu'en tremblant, à moins que, dans la crainte d'un jugement inique, ils ne préfèrent renoncer à invoquer son arbitrage.

Enfin, le préfet de la Seine, bafoué, conspué par le Conseil municipal de Paris, a dû, depuis quelques semaines, dans l'intérêt de sa dignité, cesser tout commerce avec les hôtes du pavillon de Flore. Eh bien ! quelle mesure a prise, pour mettre un terme à ce scandaleux désordre, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur et collègue modéré de tous nos ministres modérés? Il supporte sans se plaindre l'outrage à lui infligé dans la personne de son subordonné. A voir son indifférence, on dirait que l'affaire ne le regarde pas et qu'elle se passe au bout du monde ou dans une autre planète.

A ce prix, en vérité, mieux vaudraient des ministres qui auraient banni de leur vocabulaire les mots modérations et apaisement. Peut-être ne seraient-ils pas plus violents dans leurs actes, mais ils seraient au moins plus francs dans leur langage, et la violence sans l'hypocrisie, étant plus noble, serait moins odieuse.

Eugène Dufeuille.

FINANCES ET PARLEMENT

Le ministre des finances vient de porter l'intérêt des bons du Trésor : pour les bons de trois à huit mois à 2 1/2 pour cent; pour les bons de neuf mois à un an à 3 pour cent.

L'intérêt servi, ces derniers temps, était de 1/2 pour cent pour les bons de trois à onze mois, de 1 pour cent pour les bons de onze mois à un an. C'est une augmentation subite de 2 pour cent.

Certes, les besoins du Trésor sont grands. Il suffit de jeter les yeux sur le rendement des contributions indirectes pour s'en rendre compte : 5 millions de déficit pendant le premier trimestre, et depuis lors 3 millions et demi dans une seule quinzaine. En même temps, les crédits supplémentaires s'accumulent et viennent grossir un budget qui se chiffrait déjà à la somme colossale de 3,574 millions. Au 17 mai, 62 millions de crédits supplémentaires avaient déjà été ajoutés au budget ordinaire qui, de 3,044 millions s'élève, à l'heure présente, à 3,106 millions. Et l'exercice n'était pas ouvert depuis quatre mois! Et l'expédition du Tong-King n'était pas encore commencée ! Dieu sait de quelles charges elle grèvera nos finances !

Ainsi, d'une part, les recettes diminuent; de l'autre, les dépenses s'accroissent. On dirait vraiment que nos députés se font un jeu de rendre la tâche impossible au ministre des finances. Ils le condamnent à se débattre dans des difficultés inextricables, dont la responsabilité doit peser uniquement sur eux. Car, dans un gouvernement bien réglé, le rôle d'une Chambre est d'être le contrôleur sévère des dépenses publiques : c'est là le premier de ses devoirs.

Aussi cet infortuné ministre des finances en est-il réduit à faire flèche de tout bois, à chercher de l'argent de tous côtés pour subvenir aux nécessités présentes, sans qu'il soit permis de songer à l'avenir. Aujourd'hui, il porte à trois pour cent l'intérêt des bons du Trésor, naguère il élevait à trois et demi l'intérêt des avances consenties par les receveurs généraux, il empruntait à trois à la Caisse des dépôts et consignations et, pour y attirer l'argent, il réduisait à cinq jours les délais de remboursement pour les déposants.

Un de nos confrères du Midi ne signalait-il pas dernièrement ce fait inouï : l'administration des chemins de fer de l'Etat demandant aux propriétaires, dont elle a acquis les terrains, de lui en consentir la livraison immédiate, sauf à ne les payer que dans un an, moyennant un intérêt de cinq pour cent ? Nous avons sollicité à ce sujet un communiqué : il n'est pas venu. Donc, quelque invraisemblable que puisse paraître la chose, nous la tenons pour exacte.

Le Trésor s'était fait ouvrir ces derniers mois par la Banque un crédit de 120 millions. Quelle est la situation actuelle de ce crédit ? Quelle somme reste encore disponible ? Nul ne le sait. Pourrait-on nous le dire ?

Si la Chambre avait conscience de ses devoirs envers le pays, elle réclamerait la situation exacte du Trésor : elle la suivrait jour par jour, heure par heure. Elle y verrait peut-être que cette fameuse dette flottante de 2,771 millions qui jetait l'épouvante l'année dernière est à la veille de se reconstituer, si ce n'est déjà fait.

Oui, mais il est plus agréable et surtout plus profitable de passer son temps à démolir la magistrature pour trouver des places à ses amis, à ses parents, à ses clients et assurer ainsi sa réélection. La réélection n'est ce pas là le but suprême, et toute la politique ne doit-elle pas converger vers cet unique objectif ?

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le crédit de 120 millions ouvert par la Banque au Trésor serait complètement épuisé. Un de nos confrères les mieux renseignés de la presse financière l'affirme dans son numéro de ce matin.

Ce même journal annonce que le déficit dans le rendement des contributions indirectes, qui était de 3 millions et demi pour la première quinzaine de mai, s'est élevé pour l'ensemble du mois à 8 millions et demi.

Ainsi se trouvent confirmées toutes nos appréciations sur la situation du Trésor.

PAR LE FER ET LE FEU

M. de Bismarck vient de faire publier sa correspondance diplomatique de 1851 à 1859. Ce sont trois volumes de dépêches dans lesquelles le chancelier de fer, alors dans tout l'éclat de la jeunesse, dévoile ses vues sur la politique de la Prusse. Tous ceux qui voudront étudier d'après des documents exacts l'histoire contemporaine liront ce recueil diplomatique que M. Funch-Brenfano a traduit tout récemment d'après l'édition allemande de M. de Poschinger.

Cette correspondance diplomatique comprend plus de deux cents lettres et rapports rédigés par M. de Bismarck qui avait été nommé, le 15 juillet 1851, délégué de la Prusse à la Diète fédérale à Francfort.

Dès cette époque, M. de Bismarck rêvait la destruction de la Confédération germanique et la reconstitution de l'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse. Et il n'hésitait pas à déclarer que, pour arriver à ce double résultat, il fallait avoir recours à l'épée, promener le fer et le feu dans les plaines de l'Europe centrale : « Je considère, disait-il, nos rapports fédéraux comme une infirmité de la Prusse qu'il faudra guérir tôt ou tard, *ferro et igni*. »

Une des pièces les plus curieuses de la correspondance diplomatique est une longue lettre sur la situation politique de la Prusse, qui a été écrite par M. de Bismarck le 26 avril 1856.

Le traité de Paris venait de mettre fin à la guerre d'Orient. La France était à l'apogée de sa puissance. M. de Bismarck reconnaît, dans sa lettre, qu'« en attendant les évènements futurs, tous, grands et petits, recherchent l'amitié de la France », et que l'empereur Napoléon « a le choix entre les alliances qui s'offrent à lui ». Il constate qu'un rapprochement entre la France et la Russie est trop naturel pour qu'on ne s'y attende pas : « Parmi les grandes puissances, dit-il, elles sont toutes deux, par leur situation géographique et leurs visées politiques, celles qui renferment le moins d'éléments d'hostilité, car elles n'ont pour ainsi dire pas d'intérêts qui se trouvent nécessairement en collision. »

M. de Bismarck ne compte pas sur une alliance entre la Prusse, l'Autriche et les Etats secondaires de la Confédération germanique pour faire contrepoids, le cas échéant, à l'alliance de la Russie et de la France. Il se défie des Etats de l'Allemagne du Sud, qui pourrait bien passer du côté des Français. Quant à l'Autriche, c'est un *vieux renard* qui ne lui inspire pas plus de confiance *dans sa peau neuve que sous son pelage galeux d'été*. Il pense que l'Allemagne « est trop étroite pour deux », que la guerre entre la Prusse et l'Autriche est inévitable : « Le moment viendra, dit-il, où il n'y aura pas d'autre moyen de régler l'heure sur le cadran de notre évolution historique »

C'est dix ans après que M. de Bismarck écrivait ces lignes qu'avait lieu la campagne de Sadowa.

Ce que M. de Bismarck redoutait le plus, c'était cette alliance franco-russe qu'il trouvait « trop naturelle pour ne pas s'y attendre. » Il déclare que, si cette alliance venait à se former, la Prusse ne pourrait pas être au nombre de ses adversaires, parce qu'elle succomberait probablement. D'ailleurs M. de Bismarck, qui veut déjà à cette époque supprimer la Diète et exclure l'Autriche de la Confédération germanique, n'admet pas que la Prusse se batte « pour les beaux yeux de l'Autriche et de la Diète. »

Il est probable que M. de Bismarck croit, aujourd'hui comme en 1856, qu'un rapprochement entre la France et la Russie serait naturel, mais il n'a plus, hélas ! les mêmes raisons de redouter ce rapprochement, et il n'écrirait plus cette phrase : « Si une alliance russo-française avec des idées belliqueuses venait à se conclure, nous ne pourrions pas, j'en suis convaincu, être au nombre de ses adversaires, parce que nous succomberions probablement. » Depuis 1856, la politique du fer et du feu a fait son œuvre, et la Prusse, devenue la grande Allemagne et appuyée sur l'Autriche-Hongrie et sur l'Italie, est en état de braver l'éventualité d'une alliance de la France et de la Russie.

H. de Kerohant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du samedi 9 juin 1883

Présidence de M. Brisson.

Les ouvriers mineurs

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de quatre propositions de lois relatives aux ouvriers mineurs.

M. Vachal demande la prise en considération et le renvoi à la même commission d'une cinquième proposition relative au même objet.

Les cinq propositions sont prises en considération à la majorité de 424 voix, contre 8, sur 432 votants, et renvoyées à une seule commission.

Le vinage

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bernard-Lavergne, portant autorisation temporaire et exceptionnelle de verser de l'alcool sur les vins de la récolte de 1882, moyennant un droit de 20 fr. en principal par hectolitre d'alcool.

M. Bernard Lavergne dit qu'il ne s'agit que d'une mesure transitoire qui prendra fin le 1er septembre prochain. Cette mesure a pour objet de sauver une récolte de vin, que la chaleur de l'été ferait perdre si on ne la sauve pas par une addition d'alcool.

L'impôt de 150 francs par hectolitre ne permet pas de faire cette addition, c'est pourquoi on demande que le droit sur cet alcool soit abaissé à 20 fr. L'intérêt du consommateur est évident. Quant au Trésor, il ne peut éprouver aucune perte; loin de là, il y trouvera un bénéfice. La fraude sera diminuée, le fraudeur est allèché par la prime de 150 fr.

En abaissant le droit sur l'alcool à 20 fr. on diminue la tentation. D'ailleurs le projet de loi a pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Trésor. Toutes les parties de la France peuvent en bénéficier, car, en 1882, le raisin n'a mûri nulle part, le vin n'a pas atteint le degré d'alcool voulu pour sa conservation.

Le rejet de la proposition entraînerait la ruine pour un grand nombre de petits propriétaires, et l'on sera obligé de demander pour eux des secours à la Chambre. Tels sont les véritables termes de la question.

M. Raspail combat la proposition au triple point de vue de l'hygiène publique, de la fraude et du Trésor. La proposition causerait une perturbation considérable à ce triple point de vue. Un vin ayant 5 degrés d'alcool, auquel on ajoute 10 degrés, ne mérite plus le nom de vin ; c'est une boisson alcoolique. On a dit, il est vrai, que les vins espagnols étaient admis à 15 degrés d'alcool au prix de 2 fr. par hectolitre, c'est là en effet qu'est la question.

Il s'agit de réparer les erreurs du traité franco-espagnol. Le viticulteur, le propriétaire honnête se trouveraient en concurrence avec des fabricants qui achèteraient des vins à 5 degrés pour les porter à 15.

Il n'est pas possible d'admettre non plus que le propriétaire récoltant ait attendu 8 mois avant de savoir ce qu'il fera de sa récolte.

On a parlé de 2 millions d'hectolitres qui seraient ainsi en souffrance. Ce chiffre est singulièrement exagéré. En agriculture, il est de règle qu'on garde un bon produit et qu'on se débarrasse rapidement d'un mauvais. C'est ce qu'on a fait pour la plus grande partie des vins dont il s'agit.

Une autre partie a été vinée avec de l'alcool, payant 156 francs de droit. Est-ce que le vinificateur qui a fait cette opération ne sera pas en droit de demander au trésor de l'indemniser de 31 francs par hectolitre qu'il aura payé en sus des 25 francs prévus par la loi actuelle.

L'hygiène publique est intéressée à ce que les falsifications, déjà trop nombreuses, ne prennent pas un plus grand développement. Les négociants de Paris font en suite de recevoir du vin à 15 degrés pour lequel ils ne paient qu'un droit simple, puis ils le dédoublent, et à l'aide d'une sophistication, ils trouvent moyen de vendre deux pièces de vin pour lesquelles ils n'ont payé que les droits d'une seule.

En 1854, le père de l'orateur s'élevait déjà contre l'usage des vins falsifiés et recommandait à l'ouvrier de se procurer du vin qui fût du vin. Il a indiqué la formule pour faire une boisson dans laquelle il n'entrait pas de raisin, mais ces boissons ne sont pas données pour du vin.

On comprend l'addition d'une certaine quantité d'alcool à la cuve, parce qu'alors la fermentation facilite l'assimilation; mais quand on ajoute l'alcool au vin fait, le mélange ne se fait pas et l'on obtient ainsi des boissons désastreuses pour l'hygiène.

Si le Nord est favorable à la proposition, c'est parce qu'il vend du trois-six; mais il fait un faux calcul, la distillation du Nord a un goût de betterave qu'il est impossible de dissimuler et ce sont pas les alcools du Nord, ce sont les alcools allemands qui seront employés.

L'orateur se réserve de répondre aux objections qui pourront lui être faites.

M. Tirard veut circonscrire le débat et réfuter les accusations de M. Raspail qui sont de nature à porter une funeste atteinte à la réputation des vins français.

Dans une année ou deux on cessera d'importer les vins comme on le fait depuis quelques années, mais il ne s'agit pas dans le débat de question si générale, il s'agit simplement de savoir si on veut sauver la récolte de 1882 qui, faite avec des raisins pas mûrs, est menacée de perte complète.

L'orateur invite la Chambre à restreindre la discussion à la proposition de M. Bernard-Lavergne.

M. Guichard combat la proposition de M. Bernard-Lavergne.

M. Fouquet défend les intérêts des populations agricoles qui, au milieu de leur nombreux travaux et malgré la chaleur, n'ont que de l'eau à boire. S'il est bon de s'intéresser aux consommateurs, il est nécessaire aussi de songer aux producteurs.

L'orateur signale la progression des importations et estime que les traités de commerce peuvent être avantageux à certains point de vue, mais qu'ils sont, sur d'autres points, préjudiciables à plusieurs de nos productions.

L'orateur préconise le sucrage et l'alcoolisation avec le trois-six du Nord et demande de résoudre cette question dans le sens le plus national.

M. Michou (Aube) ne conseille pas d'alcoolisser les vins de 1882, mais de les verser sur les marcs de 1883.

L'orateur admet l'alcoolisation par le sucrage, mais non par l'addition d'alcool qu'il estime une erreur grave.

L'orateur fait le procès des matières colorantes comme produisant de pures apparences et ne contenant aucun des principes voulus : de telle sorte que cette coloration, jointe à la prétendue alcoolisation actuellement usitée, produit une liqueur n'ayant sur l'organisme aucun des avantages du vin.

L'orateur établit une distinction entre la qualité et la force des vins; il signale des analyses où l'on estime la qualité des vins seulement d'après le degré d'alcoolisation. Il critique cette appréciation comme contraire à la vérité.

Il termine en demandant le rejet de la proposition.

M. Bernard Lavergne réfute les objections de M. Raspail. Il se défend d'exiger 15 degrés d'alcoolisation, il se contentera d'un degré moindre.

Il oppose ensuite des citations et des expériences à celles présentées par le docteur Michou.

La discussion générale est close.

Le passage à la discussion des articles est adopté par 264 voix, contre 231, sur 495 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 50.

FEUILLETON DU 11 JUIN 1883 — 31 —

LE

CRIME DES AIRELLES

PAR

SAINT-VERON

DEUXIÈME PARTIE

LES DEUX AGENTS

III

Le mouton

— Cela me semble assez difficile ; j'ai accordé au peintre Gervais la faveur d'une chambre particulière ; sa conduite, depuis qu'il est en prison, est exemplaire et ne me fournit aucun prétexte de rigueur.

— Je ne puis cependant jouer avec lui le jeu de cache-cache ?

— Je crois que l'on peut favoriser des rencontres entre lui et vous, qui seront si naturelles qu'elles n'éveilleront de sa part aucun soupçon. Léon Gervais est autorisé à se promener chaque jour dans le préau commun, à l'heure où les détenus sont renfermés dans leurs salles. Il s'expliquera d'autant mieux votre isolement des autres prisonniers, qu'on lui aura appris votre prétendue qualité de détenu politique.

— Nous serons seuls dans la cour, demanda Jousselin ?

— Absolument seuls, on donnera au geôlier chef des ordres en conséquence.

— La chose arrangée ainsi me convient, vous pouvez, messieurs, fit-il, en s'adressant aux magistrats, me faire conduire en prison, il me tarde de mettre à exécution la mission dont je suis chargé.

— A l'instant même, répondit M. de la Vauvinière, qui fit résonner son timbre pour rappeler les gendarmes.

— Reconduisez le prisonnier, ordonna-t-il au maréchal-des-logis.

Puis, à voix basse, de façon à n'être entendu que de lui, il ajouta :

— Je vous fais mon compliment sur votre capture d'aujourd'hui ; elle est des plus importantes, vous avez mis la main sur un conspirateur des plus dangereux.

Le sous officier était rayonnant.

— Je vais le recommander, en conséquence, au geôlier, dit il, en faisant cliquer son sabre.

— Ce ne sera pas un mal que vous le préveniez avant que je lui donne mes instructions... Un révolutionnaire, un nihiliste, complice du dernier attentat ! ajouta le procureur.

— Ah ! le gredin !... Allons, prisonnier, debout et en route vivement.

Le faux Russe ne fit nulle résistance ; de lui-même il se plaça entre les deux gendarmes.

— Ce n'est pas plus difficile que cela de répandre une nouvelle fantaisiste, fit M. de la Vauvinière en riant, lorsqu'il fut seul avec son collègue.

— Que voulez vous dire ? interrogea M. Duranger qui n'avait pas entendu les paroles échangées avec le maréchal des logis.

— J'ai confié au gendarme qu'il venait d'arrêter un nihiliste des plus dangereux : la nouvelle fera non seulement le tour de la prison, mais encore celui de la ville. Je parie que ce soir on ne parlera que de cette importante capture ; de cette façon le rôle de l'agent restera tout à fait impénétrable.

— Je ne vous cacherai pas, répliqua le juge, que je désapprouve complètement l'emploi de moyens semblables ; je les admets à la rigueur vis-à-vis de bandits de la dernière catégorie, mais dans l'espèce, ils sont contraires à la gravité des fonctions magistrales.

— La fin justifie les moyens.

— Nous la verrons votre fin ! je gagerais à coup sûr, si je pariais avec vous, que le mouton que Paris nous envoie échouera.

— Nous verrons bien, répondit M. de la Vauvinière qui, sans plus tarder, se rendit à la prison pour donner ses instructions au geôlier, relativement au prétendu prisonnier politique.

Léon Gervais, à partir du moment de son arrestation, avait été traité avec une grande humanité ; grâce aux recommandations du juge d'instruction, on lui avait accordé toutes les petites douceurs compatibles avec le règlement. Une cellule à part lui avait été réservée; on lui avait laissé ses instruments de travail, afin de rendre moins dures et moins longues les heures de sa captivité préventive. Au lieu de l'obliger à vivre du maigre ordinaire des autres détenus, il avait été autorisé à faire venir ses repas d'un restaurant voisin.

L'artiste qui, ainsi que la plupart des peintres, était fumeur enragé, put faire pénétrer dans sa cellule des boîtes de cigares du grand hôtel.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que M. de la Vauvinière avait été fortement offusqué de l'octroi de ces faveurs exceptionnelles. Pour lui, Léon Gervais était un coupable, à ce titre il devait subir la loi commune. Il n'avait pas caché au juge sa manière de voir.

— Vous finirez par faire de la prison une maison de plaisance, où les coquins seront cent fois plus heureux que les honnêtes gens qui meurent de faim en liberté, lui avait il fait observer.

— Je ne suis qu'humain et prévoyant, avait répondu M. Duranger, Léon Gervais n'est encore qu'un prévenu, je dois le traiter avec tous les ménagements que comporte la présomption de son innocence.

Malgré toutes ces atténuations, le fiancé de Mlle de Cerneuse s'estimait le plus malheureux des hommes; il passait son temps à maudir la fatalité qui s'acharnait après lui : l'ajournement forcé de son mariage était naturellement ce qui le préoccupait le plus. Ce bonheur, qui lui avait semblé si prochain, il ne pouvait plus y songer que comme à une de ces éventualités lointaines et nuageuses sur lesquelles il n'est plus permis de compter.

— Qui sait, se disait il, si je ne serai pas condamné à la peine capitale?

On dirait que la main perfide d'un ennemi a tout préparé pour me perdre; c'est avec une habileté infernale que toutes les preuves de ce crime imaginaire ont été accumulées contre moi !...

Un ennemi ?... mais je ne m'en connais aucun !... Le seul homme qui pourrait m'en vouloir... est sir Arthur Warton : j'étais pour lui le rival heureux, l'obstacle !...

Cette idée lui revenait sans cesse; il la repoussait comme monstrueuse.

— On n'assassine pas, se disait-il, une femme pour se donner le plaisir de jouer un mauvais tour à son concurrent !

Du reste, n'était il pas matériellement impossible que le flegmatique Anglais eût joué un rôle dans cette affaire ? N'avait-il pas quitté le château des Airelles assez longtemps avant que la victime fût rentrée dans sa chambre? A moins qu'il n'eût possédé l'anneau merveilleux des contes de fées, qui rend invisible celui qui le porte, on ne pouvait admettre sa présence au manoir.

Le prévenu reconnaissait la folie de cette supposition

Son unique espoir était dans l'appel que sa fiancée, se conformant à ses désirs, avait dû faire au fameux policier Folle-feuille.

Pendant plusieurs jours il avait espéré voir arriver ce sauveur... Hélas ! le temps s'écoulait sans rien amener.

Il était d'autant plus inquiet de ce retard que le juge Duranger, lors de son dernier interrogatoire, lui avait annoncé que le secret était levé et qu'il l'autorisait à recevoir des visites.

Personne n'avait demandé à être introduit auprès de lui ; Thérèse l'avait-elle donc abandonné ? Peut être avait-elle fini par le croire coupable ?

Cette dernière pensée surtout le bouleversait !.. Plutôt que d'être renié par elle, la mort lui paraissait cent fois préférable !... Il lui passait par la tête l'idée folle de s'avouer coupable, afin d'en finir plus vite.

Le travail, qui aurait été une puissante distraction, il l'avait repoussé; à quoi bon commencer une œuvre qui ne serait peut être jamais terminée ?

Afin de s'engourdir, il faisait une consommation véritablement effravante de cigares; cet abus avait eu deux résultats : la perte de l'appétit, et une sorte de somnolence.

Le moment le moins pénible de la journée était celui qu'il consacrait à la promenade dans la cour du préau devenue solitaire; elle n'était pas étendue; en quelques enjambées, il en faisait le tour, mais elle était insuffisante pour le mouvement rotatoire auquel il se livrait, à l'instar d'un cheval de manége qui dévore des lieues en tournant dans sa piste circulaire.

Cet exercice lui faisait grand bien, il était nécessaire à une nature aussi puissante que la sienne.

Jusqu'à ce jour, il n'avait eu aucun compagnon; aussi fut-il désagréablement surpris, lorsque le geôlier, en venant lui ouvrir pour sa promenade quotidienne, lui annonça qu'il trouverait désormais un voisin dans le préau.

— M. Duranger m'avait promis que j'y serais seul à l'heure de mes promenades, pourquoi ce changement ?

Le geôlier prit une voix sourde et mystérieuse pour lui répondre :

— M. le juge ne pouvait agir autrement, vis-à-vis de mon nouveau pensionnaire. C'est un des hommes des plus dangereux. Toute fréquentation doit lui être interdite avec les autres prisonniers.

— Merci de la préférence que l'on m'accorde !

— On a pensé qu'il n'y avait aucun danger pour vous.

— Quel est donc celui contre lequel on prend tant de précautions.

— C'est un Russe, un nihiliste, gravement compromis dans l'affaire du Palais-d'Hiver.

— C'est dans un cabanon qu'on devrait enfermer de pareils fous, fit l'artiste, qui n'avait jamais pu comprendre les crimes que la secte russe accomplit au nom du néant.

(*A suivre.*)